

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 07 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(6) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	10(6)	07 sept. 2022	07 sept. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, une éducatrice a dû quitter les lieux en raison d'une absence d'une vérification auprès du Développement social. Ainsi, il y avait 31 enfants et seulement 2 éducatrices. Pour les enfants d'âge scolaire, le ratio est 15:1. Pour cette raison, le ratio n'était pas respecté. En raison de ceci, la directrice de la corporation a pris les mesures nécessaires afin de diminuer le ratio afin que celle-ci soit respectée. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	21 sept. 2022	
Commentaires : 1 membre du personnel n'a pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi. Cette employée a été demandée de quitter les lieux jusqu'à tant qu'une vérification sans aucune contravention indiquée puisse être obtenue.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	09 sept. 2022	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La directrice de la corporation doit s'assurer que celui-ci est affiché.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	16 sept. 2022	
Commentaires : Les dossiers financiers ne sont pas tenus sur les lieux. Une demande d'exemption devra être envoyée à la mentore en assurance de la qualité si la directrice de la corporation désire que ces dossiers soient tenus hors des lieux.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 sept. 2022	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquent l'adresse complète des contacts d'urgences. 1 dossier d'enfant a seulement un contact d'urgence. Recommandation que la directrice de la corporation effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 sept. 2022	
Commentaires : 2 dossiers des employés manquent une description des tâches. La directrice de la corporation doit s'assurer que cette information est ajoutée au sein de leurs dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 sept. 2022	
Commentaires : 2 dossiers des employés manquent la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. La directrice de la corporation doit s'assurer que cette information est ajoutée au sein de leurs dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	21 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Cette employée a été demandée de quitter les lieux jusqu'à tant qu'une vérification sans aucune contravention indiquée puisse être obtenue. La copie de la vérification auprès du Développement social devra être ajoutée au dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	16 sept. 2022	
Commentaires : Les registres des présences des membres du personnel ne sont pas tenus sur les lieux. La directrice de la corporation doit s'assurer que cette information est tenue sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	21 sept. 2022	
Commentaires : Les extincteurs sont expirés depuis décembre 2021. La directrice de la corporation devra s'assurer qu'une vérification de ceux-ci soit effectuée.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	21 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent. Recommandation que la directrice de la corporation effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	09 sept. 2022	
Commentaires : Un panneau d'électricité n'est pas barré dans l'aire de jeu intérieur. La directrice de la corporation devra s'assurer que celui-ci est barré afin de s'assurer que l'aire de jeu intérieur est maintenue sécuritaire.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : L'inspectrice observe que le chasse-moustique n'est pas barré sous clé. Tous produits toxiques doivent être barrés sous clé. La directrice de la corporation a placé ceci dans un espace barré immédiatement. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	07 sept. 2022	07 sept. 2022
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : L'inspectrice observe que pas tous les boîtes à diner et bouteilles d'eau vérifiées portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La directrice de la corporation doit s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette portant le nom de l'enfant.	48(2)	21 sept. 2022	
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire. Commentaires : Lors de l'inspection, une éducatrice a dû quitter les lieux en raison d'une absence d'une vérification auprès du Développement social. Ainsi, il y avait 31 enfants et seulement 2 éducatrices. Pour les enfants d'âge scolaire, le ratio est 15:1. Pour cette raison, le ratio n'était pas respecté. En raison de ceci, la directrice de la corporation a pris les mesures nécessaires afin de diminuer le ratio afin que celle-ci soit respectée. La lacune est maintenant conforme.	9(1)	07 sept. 2022	07 sept. 2022
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs. Commentaires : Lors de l'inspection, une éducatrice a dû quitter les lieux en raison d'une absence d'une vérification auprès du Développement social. Ainsi, il y avait 31 enfants et seulement 2 éducatrices. Pour les enfants d'âge scolaire, le ratio est 15:1. Pour cette raison, le ratio n'était pas respecté. En raison de ceci, la directrice de la corporation a pris les mesures nécessaires afin de diminuer le ratio afin que celle-ci soit respectée. La lacune est maintenant conforme.	9(5)	07 sept. 2022	07 sept. 2022
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur et à l'extérieur ainsi que la collation.			

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 septembre 2022

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 septembre 2022

Date